
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1921.

Rapport de la Commission de l'Agriculture chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Gou- vernement un crédit de trois millions pour com- battre la peste bovine.

(Voir les n^{os} 26, 88, et les *Ann. parl. de la Chambre des Représentants*,
séances des 19 et 20 avril 1921.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; DE KERCHOVE
D'OUSSELGHEM, DOCHEN, FOCQUET, le baron RUZETTE et le chevalier
DE VRIÈRE, rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de l'Agriculture, ayant pris connaissance de l'Exposé des motifs remis à la Chambre des Représentants par M. le Ministre de l'Agriculture, au sujet de la demande d'un crédit de trois millions destiné à couvrir les frais occasionnés par les mesures prises pour combattre la peste bovine, estime qu'il y a urgence de le voter.

Des indemnités dues à certains éleveurs qui ont été expropriés restent encore à liquider. Certains d'entre eux ont vu tout leur bétail abattu ; ils attendent l'indemnité pour le renouveler.

Il y a eu 191 foyers. 280 bêtes sont mortes de la peste ; 486 ont été reconnues atteintes et ont dû être abattues et enfouies ; 1,862 reconnues suspectes ont été livrées à la boucherie.

C'est par erreur que certains estiment que les mesures prises ont été trop rigoureuses et qu'on aurait pu abattre moins et faire davantage usage des mesures préventives, telles que le sérum. Il ne s'agissait pas ici de sauver quelques animaux, mais d'arrêter complètement la propagation des foyers ; et c'est ce que M. le Ministre — auquel nous devons rendre un public hommage — est arrivé à faire, grâce au dévouement inlassable de M. l'Inspecteur général De Roo, qui a pris la direction de toutes les mesures indispensables pour sauver la race bovine belge.

Grâce à ces mesures énergiques, nous n'avons perdu que 2,517 têtes de

(2)

bétail, 108 moutons et 3 chèvres, nombre peu élevé quand on songe que l'épidémie de peste en 1865, en Angleterre, a enlevé 500,000 têtes de bétail, et celle de 1871, en France, 450,000 !

Il reste à liquider, au profit des agriculteurs dont le bétail a été abattu par ordre du service vétérinaire, les indemnités auxquelles ils ont droit du chef de cet abatage.

Votre Commission vous prie de voter le crédit extraordinaire, qui a d'ailleurs été voté à l'unanimité par la Chambre.

Le Rapporteur,
Chevalier DE VRIÈRE.

Le Président,
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.